

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022
CONVOCATION DU 7 AVRIL 2022**

Présents : Audrey BARDOT, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Valérie WILT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN ;

Absente représentée : Danielle SERGENT, pouvoir donné à Antonio ALVES ;
Valérie BICHET, pouvoir donné à Valérie WILT ;

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

- *Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques*
- *Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.*
- *LE PUBLIC EST ADMIS EN NOMBRE RESTREINT*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil du 23 février 2022 présenté ici est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (n'ont pu s'exprimer que les conseillers présents ou ayant donné procuration à la réunion du 23 février 2022, soit un maximum de 13 voix sur 14)

ENSEIGNEMENT : CLASSE DE MER 2022

L'école primaire organise une classe de mer qui concerne les niveaux de CE2-CM1 et CM1-CM2, soit 47 élèves, et qui partira du 15 au 21 mai 2022 au Centre Les Oyats à BREHAL (50 290). Il a été décidé conjointement avec l'école que la coopérative scolaire verserait sur le budget 2022 sa contribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accepte la proposition de l'école primaire

Autorise le Maire à émettre un titre de recettes à hauteur de 6 874,80 € correspondant aux sommes suivantes :

- 4 874,80 € contribution de la coopérative scolaire de l'école primaire
- 2 000,00 € bénéfice de la tombola organisée par l'association ACLEF, bénéfice reversé à la coopérative scolaire

ENSEIGNEMENT : CLASSE DE MER 2022

L'école primaire organise une classe de mer qui concerne les niveaux de CE2-CM1 et CM1-CM2, soit 47 élèves, et qui partira du 15 au 21 mai 2022 au Centre Les Oyats à BREHAL (50 290). Il a été décidé conjointement avec l'école que la mairie porterait financièrement le projet, déduction faite, de la part payée par l'école, par le biais de sa coopérative, la commune de PIERREVILLE, dans le cadre du RPIc et celle payée par les parents.

- *Vu les factures présentées par l'école primaire ;*
- *Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;*
- *Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;*
- *Vu la délibération n° 25 du 14/06/2021 reprise dans la délibération n° 9 du 14/03/2022 de la commune de PIERREVILLE fixant sa participation aux frais ;*
- *Vu la délibération n° 012, du 13/04/2022 fixant la participation de la coopérative scolaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Indique que les factures liées à cette opération relèvent du budget 2022 dans les proportions suivantes, ainsi que précisé sur les factures :

objet	société	Acompte 1 (2022)	Acompte 2 (2022)	Reliquat (2022)	montant total TTC
transport	Transport Néodomien	0,00	0,00	4 650,00	4 650,00
hébergement, activités	Centre Les Oyats	6 139,62	10 232,70	4 097,08	20 469,40
Total dépenses		6 139,62	10 232,70	8 747,08	25 119,40

Précise que l'organisation de la classe de mer entre dans le cadre de la convention du RPIc.

(compte tenu de l'abstention réglementaire du maire),

Adopte le compte administratif 2021 de la commune comme suit :

Nature	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses émises	129 422,30	<i>a</i>	739 389,65	<i>a'</i>
Recettes émises	103 652,08	<i>b</i>	835 626,31	<i>b'</i>
Résultat de l'exercice	-25 770,22	$c=b-a$	96 236,66	$c'=b'-a'$
Résultat reporté de l'exercice 2020 sur 2021 (D001/2021)	-50 815,92	<i>d</i>	/	/
Résultat reporté corrigé après inscription des RAR (compte R002 inscrit en 2021)	/	/	130 664,28	<i>d'</i>
Résultat de clôture (avec report de l'exercice précédent)	-76 586,14	$e=c+d$	226 900,94	$e'=c'+d'$
Résultat de clôture, toutes sections, avant inscription des RAR	150 314,80			$f=e+e'$
Restes à réaliser en dépenses	2 105,41	<i>g</i>	/	/
Restes à réaliser en recettes	0,00	<i>h</i>	/	/
Delta RAR	-2 105,41	$i=h-g$	/	/
Résultat d'investissement après inscription des RAR	-78 691,55	$j=e-i$		
Résultat de clôture, tenant compte des restes à réaliser	148 209,39			$k=e'+j$
Compte 002/2022	148 209,39			$l=e'+j$

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 2021 AU BUDGET 2022

- *Vu le compte administratif et le compte de gestion,*
- *Vu les résultats cumulés au 31 décembre 2021,*
- *Vu les délibérations précédentes ;*

Le Conseil municipal, après examen des comptes

Constata les résultats suivants :

- Excédent cumulé de Fonctionnement : 226 900,94 €
- Déficit d'Investissement : 76 586,14 €
- Résultat de clôture : 150 314,80 €

Décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

d'inscrire aux comptes 001, 1068 et 002 les sommes selon le tableau suivant :

Excédent cumulé de Fonctionnement	226 900,94	€
Déficit d'Investissement	-76 586,14	€
Résultat de clôture	150 314,80	€
RAR Dépenses d'investissement	2 105,41	€
RAR Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des RAR (restes à réaliser)	-2 105,41	€
Affectation au compte 001 / 2022 (dépenses)	76 586,14	€
Affectation au compte 1068 / 2022	78 691,55	€
Affectation au compte 002 / 2022 (recettes)	148 209,39	€

COÛT DU RPIc AVEC LA COMMUNE DE PIERREVILLE

- Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;
- Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;

Le Conseil municipal, après examen des comptes par : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 3 abstentions
(Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU)

Au vu du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 :

nombre élèves 2020-2021	Total écoles	Pulligny	Pierreville	Prorata % Pulligny	Prorata % Pierreville
Maternelle	51	46	5	90,20	9,80
Primaire	79	67	12	84,81	15,19

Estime le coût de fonctionnement du RPIc avec la commune de PIERREVILLE, sur la base des dépenses moyennes observées l'année précédente (septembre 2020-juillet 2021) et au prorata du nombre d'élèves que la commune scolarise dans les écoles de PULLIGNY, de la façon suivante :

dépenses (sept 2020-juillet 2021)	montant maternelle	montant primaire
eau/assain	525,39	1 228,93
électricité	2 018,59	965,17
chauffage (gaz)	6 524,22	4 614,26
téléphone	809,96	1 496,34
fournitures entretien (dont fournitures COVID)	900,00	900,00
fournitures scolaires	398,06	6 920,31
petit investissement (informatique, mobilier ...)	450,21	2 237,45
transport scolaire	0,00	620,00
coopératives scolaires	480,00	948,00
frais administrifs	500,00	500,00
2 ATSEM (salaires et charges)	44 334,49	0,00
3 personnels cantine/périscolaire (salaires + charges)	24 395,50	48 791,00
3 personnels entretien des locaux (salaires et charges)	4 699,70	9 399,40
totaux (avant détermination de la part de Pierreville)	86 036,12	78 620,86
part maternelle (%)	9,80	8 431,54
part primaire (%)	15,19	11 942,51
Pierreville participation RPIc	20 374,05	

Arrête la part due par la commune de PIERREVILLE à la somme de **20 374 €** pour l'année 2022.

Autorise le Maire à recouvrer cette somme.

Audrey BARDOT trouve dommage de ne pas avoir revu la convention. Certains postes de dépenses doivent être revus, notamment ceux dont la proratation ne va pas de soi comme les charges de personnel. Si Pierreville avait une école, la charge d'ATSEM lui reviendrait entièrement, quel que soit le nombre d'élèves. La même remarque pourrait être faite pour la demande de mise à disposition d'un bus pour effectuer une sortie.

Il faut par ailleurs noter que la présence d'enfants extérieurs au RPIc est imputée à Pulligny et non à Pierreville.

Johnattan GRIGNON souligne que Pulligny fait encore l'avance des frais

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

école	nombre d'élèves	montant par élève	total voté
Maternelle	50	10	500
Primaire	79	12	948
Total versé			1 448

Fixe pour l'année 2022 les subventions aux écoles de la façon suivante :

IMPÔTS : VOTE DES TAUX 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 28,14 %
- Taxes foncière sur la propriété non bâtie : 38,17 %

Johnattan GRIGNON souligne le fait que malgré le fait que les taux votés demeurent inchangés, le contribuable verra néanmoins une hausse importante de son impôt du fait de la revalorisation de 3,4 % des valeurs locatives. Ce point doit faire l'objet d'une communication auprès de la population.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Après avis de la Commission des Finances ;
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions
(Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU)

fixe le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 925 813,55 €
- Recettes : 925 813,55 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 259 137,62 €
- Recettes : 259 137,62 €

A propos des travaux de réfection de la salle des fêtes, Audrey BARDOT souligne le fait qu'il ne faut pas négliger certaines pistes pour obtenir des aides, en l'occurrence INTRACTING qui est un dispositif de prêt à taux zéro qui se fonde, pour son remboursement sur les économies d'énergie réalisées.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion de la forêt, Michel PARDIEU indique que de nombreux débardeurs cherchent à acheter du bois. Or certains arbres sont sur le point de tomber, notamment parcelle 34.

La séance a été levée à 22 heures 35

Pulligny, le 16 avril 2022
La secrétaire de séance
Sophie CARTON

